

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Occitanie
89 rue Wéber CS 52002
30907 Nîmes Cedex 02

Nîmes, le 17/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PROROCH

500 route de Cavaillon
84660 Maubec

Références : -

Code AIOT : 0006600833

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2025 dans l'établissement PROROCH implanté La Garenne 30250 Villevieille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée suite à la mise en demeure du 16/07/2024 et à la cessation d'activité de la carrière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROROCH
- La Garenne 30250 Villevieille
- Code AIOT : 0006600833
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière Proroch était une carrière de blocs de calcaire, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est arrivé à terme en novembre 2024.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 16/07/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure est levée, la carrière est considérée comme récolée.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/07/2024, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

La société Proroch pour son site implanté au lieu-dit « La Garenne » sur la commune de Villevieille, dont le siège social est situé Hameau de Coustelet 84220 Cabrières-d'Avignon, est mise en demeure de se conformer sous 3 mois aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 avril 2022 et à article R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

Constats :

Les fronts ont été talutés ou mis en sécurité par des blocs, tout le matériel qui était présent sur la carrière a été évacué. Le site est sécurisé par un portail et des blocs sur son pourtour.

Il subsiste un poteau électrique que le propriétaire du terrain a souhaité conserver pour une éventuelle réutilisation.

La cessation d'activité a été réalisée par le cabinet ABO-ERG environnement qui a fourni à l'exploitant:

- L'attestation de mise en sécurité n°53304 du 4/11/2024.

- L'attestation mémoire de réhabilitation n° 53580 du 13/01/2025.

Il n'y a pas d'attestation travaux car ceux ci ont été réalisés avant la procédure de cessation d'activité.

Cette procédure de cessation d'activité n'apporte pas de remarques particulières.
La mise en demeure peut par conséquent être levée.

Type de suites proposées : Sans suite